

L'an **deux mille douze**

Le **vingt-quatre Mai à vingt et une heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 Mai 2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DEMEURE, Maire.

PRÉSENTS : M. DEMEURE, Mme MESSENGER, M. MARTIN, Mme JADIN, M. CASERIS, Mme GOURSAUD DE MERLIS, M. DUGARD, Mme FAUVEL, M. BOUTIGNY, Mme PRETEUX, M. GUEHENNEC, Mme ROUYERE, M. CAPELLE, Mme BRARD, M. DUTORTE, Mme DOS SANTOS, M. RAYNAUD, M. MONTFERME, Mme BETTS, M. DEBUE, M. CUNY, M. GUYENNOT, Mme VITRAC-POUZOLET, Mme BRIARD, M. RANINI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme COLOMBIER donne procuration à M. CASERIS, Mme BRIZAY à M. RAYNAUD, M. ROCHE à Mme VITRAC-POUZOLET

ABSENTE EXCUSEE : Mme HALOT

SECRETAIRE : Mme ROUYERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAISONS-MESNIL » - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE

APPROBATION DES STATUTS

Par délibération, respectivement des 16 et 27 Juin 2011, les Communes du Mesnil-le-Roi et de Maisons-Laffitte émettaient un avis favorable à la création d'une communauté de communes entre Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi, conformément au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet des Yvelines.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons-Laffitte, réuni en séance le 14 Novembre 2011, et le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil-le-Roi, lors de sa séance du 24 Novembre 2011, ont décidé d'approuver les statuts de la Communauté de Communes et de solliciter sa création.

Par arrêté préfectoral du 19 Décembre 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale était adopté, sur avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale rendu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Schéma Départemental a souligné la spécificité des 2 villes et l'existence de véritables projets intercommunaux à cette échelle, étant rappelé que l'élément central et préalable à toute démarche intercommunale est la détermination de l'intérêt communautaire.

En effet, pertinence du territoire, bassin de vie, affectio societatis, unité urbaine, rationalisation des structures, analyse de la mutualisation existante sont autant, sans exhaustivité, d'éléments fondateurs et fédérateurs propres à légitimer la création d'une intercommunalité.

De nombreux Services Publics sont « communs » aux deux villes, elles-mêmes regroupées en un canton (commissariat, gare routière et ferroviaire, recette perception, poste, hôpital ...), et un SIVOM regroupe les deux communes avec des compétences qui se sont progressivement étendues dans des domaines très divers (transports urbains, politique de la jeunesse, prévention, environnement, voirie .) Depuis 2006, le SIVOM est administré par un Comité syndical élargi (7 délégués titulaires par commune) et pluraliste.

La loi du 16 Décembre 2010 prévoit désormais la consultation des Conseils Municipaux sur les projets de périmètre ainsi que sur les compétences et le mode de gouvernance des EPCI.

Dans ce cadre, après échanges avec les services préfectoraux, les statuts ont fait l'objet de quelques ajustements reprenant principalement les modifications de forme demandées par les services de l'état et intégrant la compétence aménagement numérique, puis, par arrêté du 12 Mars 2012, le Préfet des Yvelines a fixé le périmètre géographique du projet de Communauté de Communes Maisons-Mesnil, sur lequel il appartient maintenant de se prononcer afin que la création de la Communauté de Communes soit effective le 1^{er} Janvier 2013.

Il est utile de rappeler qu'en plus des compétences officiellement transférées au SIVOM, les 2 communes coopèrent par voie conventionnelle et/ou de mutualisation dans différents domaines (vidéo-protection, accueil en centre de loisirs, régie police municipale, fréquentation conservatoire, piscine, SSIAD, ...), un groupement de commandes étant même à l'étude dans le domaine des séjours d'hiver.

Depuis quelques années, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est cantonal.

Maisons-Laffitte et Le Mesnil-le-Roi sont également membres de 6 EPCI communs (SIAS3M, SIEP, SIVOM de Saint-Germain, SIDECOM, Syndicat des Lycées de Sartrouville, SMSO).

Aussi, c'est en considération de tous ces éléments que les statuts de la future Communauté de Communes ont été élaborés et c'est sur le fondement des objectifs suivants que les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ont été déterminées, à savoir :

- Transposer les compétences actuelles du SIVOM
- Proposer quelques transferts nouveaux dans les compétences obligatoires pour garantir la recevabilité de la proposition (SCOT, actions de développement économique, emploi ...)
- Intégrer les EPCI dans lesquels les deux communes sont d'ores et déjà représentées
- Conserver le maximum de souplesse et de marge de manœuvre

En matière de fiscalité, c'est le mécanisme de la fiscalité additionnelle qui a été retenu, régime qui se traduit, in fine par une contribution voisine de la participation actuellement demandée aux Mesnilois.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** le projet de périmètre de la Communauté de Communes « Maisons-Mesnil » conformément à l'arrêté du 12 Mars 2012 portant définition dudit périmètre
- 2- **D'APPROUVER** les statuts de la Communauté de Communes « Maisons-Mesnil » conformément au projet annexé à la délibération
- 3- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures et signer tous documents nécessaires à la création de la Communauté de Communes « Maisons-Mesnil »

Cette délibération est prise à la **majorité des suffrages exprimés** par 23 voix pour et 5 voix contre (M. MARTIN, Mme VITRAC-POUZOLET, M. ROCHE, Mme BRIARD, M. RANINI) en séance, les jour, mois et an susdits.

MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE – MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Considérant que, comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal doit mettre à la disposition du public une note d'information synthétisant les conséquences de la mise en œuvre de la majoration des droits à construire,

Considérant que le Conseil Municipal doit préciser les modalités de la consultation du public ainsi que du recueil et de la conservation de ses observations,

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en œuvre les modalités de consultation du public suivantes :

- Les dates et les modalités de la consultation seront rendues publiques au moins 8 jours avant la consultation par affichage sur les panneaux administratifs et publication dans un journal diffusé dans le département
- La note d'information sera consultable et les observations du public pourront être consignées dans un registre disponible au service de l'Urbanisme aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ou par courrier pendant la durée de la consultation, le public dispose d'un délai de un mois pour formuler ses observations.
- A la fin de la consultation et après que le Conseil Municipal en ait établi la synthèse et délibéré, la délibération du Conseil Municipal et ses annexes seront consultables à la mairie pendant une durée d'un an.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous pouvons solliciter le Conseil Général pour une aide financière concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Gambetta. Cette aide s'élève à 30 % d'un montant de travaux subventionnable plafonné à 70 000 € HT

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication concernant la Rue Gambetta

SOLLICITE du Conseil Général la subvention prévue au titre du programme 2012

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2012 et suivants

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

ARRET DE BUS RUE GAMBETTA – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU STIF

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux de la rue Gambetta, nous allons en profiter pour mettre aux normes l'arrêt de bus de la ligne n° 6

Il précise que nous pouvons solliciter le S.T.I.F. pour une aide financière,

Le coût de ces travaux s'élève à 18 510 € HT et la subvention du S.T.I.F. peut s'élever à 75 % du montant HT si les aménagements intègrent la mise aux normes accessibilité

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de déplacer et de mettre aux normes l'arrêt de bus de la Rue Gambetta

ACCEPTE de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du S.T.I.F.

Cette délibération est prise à **l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.